



# FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

## L'expérimentation de l'accès direct au kinésithérapeute votée définitivement par le parlement !

Chères consœurs, chers confrères, mesdames, messieurs,

Comme nous vous l'indiquions le 10 novembre dernier, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 contient un article qui expérimente l'accès direct des patients aux kinésithérapeutes, sous conditions. Après son adoption en première lecture par l'Assemblée et par le Sénat, l'expérimentation de l'accès direct au kinésithérapeute a été votée définitivement ce lundi 22 novembre en nouvelle lecture à l'Assemblée.

Cet accès direct au kinésithérapeute déjà possible dans de nombreux pays était une demande de longue date de la profession portée à mes côtés par l'ensemble des élus de l'Ordre.

Largement sollicitée par les professionnels de santé sur le terrain, la proposition a reçu le soutien du Ministre des Solidarités et de la Santé, Monsieur Olivier VERAN, ainsi que de nombreux députés et sénateurs, ce qui a permis son adoption à chacune des étapes de l'examen du PLFSS 2022.

Cette expérimentation de l'accès direct au kinésithérapeute est une première réponse forte à la problématique de désertification sanitaire et permettra d'économiser du temps médical. Son adoption par le Parlement est le gage de la confiance que l'État place dans les professionnels de santé et plus particulièrement dans les kinésithérapeutes.

L'amélioration de la qualité des soins est conditionnée à l'aptitude de l'ensemble des acteurs à regarder vers l'avant et à apporter des solutions pragmatiques et efficaces. Nous nous réjouissons que les parlementaires aient su entendre cette proposition de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeute pour optimiser l'accès aux soins des patients. La mise en œuvre de l'autonomisation encadrée des professions paramédicales garantit la qualité et la pérennité du système de santé.

## L'article 51 de la LFSS 2018 permet d'expérimenter l'accès direct sur le terrain.

S'il nous faudra attendre la promulgation de la loi et la publication du décret précisant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation, les départements concernés ainsi que les conditions d'évaluation de l'expérimentation en vue d'une éventuelle généralisation, certaines possibilités s'ouvrent déjà à nous.

En effet, l'article 51 de la loi de financement de sécurité sociale 2018 permet d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Il s'agit d'une véritable opportunité pour tester de nouvelles approches puisque ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social.

En effet, des professionnels de santé travaillant en équipe peuvent, à leur initiative, élaborer un protocole autre qu'un protocole national et qui propose une organisation innovante (comme l'accès direct par exemple).

Ce dispositif vise à faire des coopérations entre médecins et autres professionnels de santé en opérant entre eux, par des protocoles de coopération, des transferts d'activités, d'actes de soins, de prévention ou peuvent réorganiser leurs modes d'intervention auprès du patient.

Le protocole n'est valable que pour l'équipe promotrice, dont les professionnels de santé sont tenus de se faire enregistrer sans frais auprès de l'agence régionale de santé. Les expérimentations à dimension régionale sont autorisées, le cas échéant après avis conforme de la Haute autorité de santé, par arrêté des directeurs généraux des ARS.

Une foire aux questions réalisée par le Ministère des Solidarités et de la Santé sur l'article 51 est consultable [en cliquant ici](#).

C'est une opportunité pour la profession de mettre en œuvre des expérimentations et nous vous invitons à vous en saisir localement.

Pour conclure, je tiens à vous remercier une nouvelle fois pour votre investissement sans faille aux côtés des patients qui, plus que jamais, ont besoin de nous dans ce contexte complexe.

Je vous prie de recevoir chères consœurs, chers confrères, mesdames, messieurs, mes salutations confraternelles.

Pascale Mathieu  
Présidente du Conseil national de l'ordre



Facebook Twitter LinkedIn